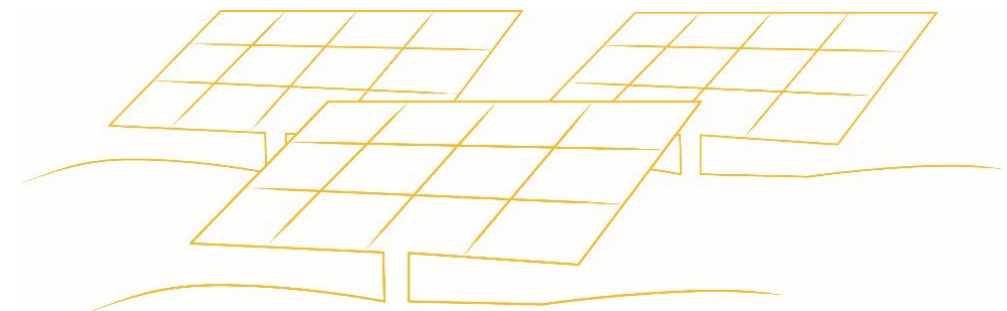




Annexes

Centrale solaire des Physalis



Plainval

Oise (60)

Hauts-de-France

Mai 2025



Grégoire CROCHON
ATER Environnement
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Annexe 1 : Courriers de servitudes

COURIER DE CONSULTATION DU SGAMI NORD

Copie conforme de /2024/D11/1001 le 21-11-2024 11:11



Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Réf. : SGAMI Nord/DSIC/DRM/n°24-0844

Lille, le 19/11/2024

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Direction des Systèmes d'Information et de
Communication
Affaire suivie par : Christophe MAGNALDI
Tél. : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

Monsieur,

Sur l'application Consultations_MININT_ACCEPTE, le 12 novembre 2024, vous nous avez soumis une demande de consultation, n°20942452, sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc photovoltaïque, localisé sur la commune de PLAINVAL (60), pourrait générer à l'encontre de nos activités.

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque n'est pas concernée par nos infrastructures radioélectriques.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

Pour votre information, je tiens à vous rappeler que toutes les demandes de consultation de projet photovoltaïque sur les cinq départements de la zone de défense Nord concernant les contraintes et les servitudes radioélectriques du Ministère de l'Intérieur sont gérées par la Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DSIC) du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Nord et qu'il convient maintenant de nous les adresser via un formulaire en ligne à l'adresse internet suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultations_minint_accepte.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.


Didier DUPONT

SGAMI Nord/DSIC Cité Marianne – Bat D – 2 Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE – Tél. : 03 74 68 77 00

Copie conforme de /2024/D11/1001 le 21-11-2024 11:11

H2AIR
29 rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

Copie externe :

SDIS de l'Oise
Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex

SGAMI Nord/DSIC Cité Marianne – Bat D – 2 Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE – Tél. : 03 74 68 77 00

COURRIER DE CONSULTATION DES SDIS DE L'OISE

2



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 84 20 00
E-Mail : prevision.service@sdis60.fr

Tillé, le 14 novembre 2024

Affaire suivie par : M. le Capitaine Pierre FRANÇOIS
Réf : PF.2024 - 835
Dossier n° CL 495 I 0005

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

À

H2AIR – Mme Aurélie SAVOIE
29 rue des 3 cailloux
80000 AMIENS

OBJET : Prévention et Sécurité : H2AIR, Commune de PLAINVAL.

REFER : Votre transmission par courriel en date du 12 Novembre 2024.

Par courrier, vous avez sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise afin de recueillir ses remarques et prescriptions concernant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, commune de PLAINVAL.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le projet concerné doit être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

- Au code de l'urbanisme ;
- Au code de l'environnement ;
- Au code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-13, R 121-1 à R 121-13 et R 122-2 ;
- A l'arrêté du 31 mars 1992 relatif au code du travail modifié et complété par décrets n°92.332 et 93.333 du 31 mars 1992 ;
- A la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 ;
- Au Guide « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (du 1er décembre 2008) de

l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du syndicat des Energies Renouvelables (SER) ;

- A tout autre texte de réglementation spécifique selon le type et la destination des bâtiments à construire.

PRESCRIPTIONS

1. Accessibilité des secours

- L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin.
- Le portail d'entrée dans le site devra être ouvrable en permanence, soit :
 - Par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS de l'Oise (Coupe-boulon par exemple)
 - Par une clé polycoise en dotation dans le SDIS de l'Oise
- A l'intérieur du site, des voies de circulation accessibles aux véhicules de secours (caractéristiques d'une voie engin), quadrillant le site (rocares et pénétrantes), devront permettre :
 - D'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - D'accéder aux éléments de la DECI – défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie et/ou réserve) ;
 - D'atteindre à moins de 200 m tous les points des divers aménagements.
- Une voie périmétrale interne (caractéristiques d'une voie engin) sera laissée libre et entretenue dans l'enceinte de l'exploitation.

2. Défense incendie et ressources en eau

A minima, les moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie devront être constitués par un poteau d'incendie normalisés de 100 mm délivrant un débit de 60 m3/heure pendant 2 heures ou à défaut par une réserve incendie de 120 m3, au moins et situés à moins de 200 m du projet, par voie carrossable, d'un accès au site.

Après étude des risques par le service prévision du SDIS, et en fonction de la configuration spécifique du parc étudié, le SDIS peut requérir plusieurs réserves judicieusement réparties.

Les caractéristiques techniques des réserves d'eau devront être conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie (RDDECI), notamment :

- Être accessibles et utilisables en permanence et en tout temps.
- Être équipées d'un système de mise en aspiration de type poteau bleu.
- Disposées d'une aire d'aspiration réglementaire.
- Être signalées et protégées.

Un dossier technique d'aménagement de réserve eau incendie, téléchargeable sur le site du SDIS60 (Espace prévision), devra être déposé au Service Prévision du SDIS60 (prevision.service@sdis60.fr).

Ces réserves devront être réceptionnées par les Sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Mareuil-Sur-Ourcq, afin d'être référencées dans le logiciel points d'eau du SDIS60.

3. Risque incendie et milieux naturels

Afin de permettre l'intervention des sapeurs-pompiers et d'autre part de limiter la propagation d'un incendie des installations vers l'environnement extérieur ou inversement, le SDIS préconise :

- Un éloignement des installations des limites du site, d'une distance minimale de 10 m.
- La voie engin périmétrale pourra être incluse dans cette bande.
- Un entretien régulier de la végétation afin d'éviter les feux d'espaces naturels au sein du parc.

Après étude des risques spécifiques aux « espaces naturels », le SDIS peut requérir plusieurs réserves (de 60 m3 ou 120 m3), judicieusement réparties, avec accès (portail) sur l'extérieur du site.

4. Règles constructives et d'exploitation

- Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en se référant à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » notamment par la mise en place d'une coupure qui, d'une part devra permettre l'intervention des services de secours, et d'autre part devra répondre aux principes suivants :
 - Coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge
 - Coupure de la partie AC du ou des onduleurs au plus près du point de livraison,
 - Coupure de la partie DC du ou des onduleurs au plus près des chaînes photovoltaïques,
 - Les organes de commande doivent être regroupés et leur nombre limité à deux. Le séquençement des manœuvres doit être indifférent.
 - Les dispositifs de coupure doivent être clairement identifiés et accessibles.
- Disposer d'extincteurs mobiles à poudre 50 kg judicieusement répartis et signalés sur le plan du site.
- Signaler sur les plans du site, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques et des dispositifs de sécurité.

Enfin, je tiens à vous informer que les recommandations à suivre pourront être complétées ou modifiées dans le cadre de l'instruction officielle de ce dossier.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

Signé le jeudi 14 novembre 2024
Par le Directeur Départemental
Luc CORACK



COURRIER DE CONSULTATION DE LA DRAC DES HAUTS-DE-FRANCE


**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Alexandre AUDEBERT
Conservateur régional adjoint
Tél : 0322973342
courriel : alexandre.audebert@culture.gouv.fr

Références : CP0604952400103

Lettre recommandée avec accusé de réception
Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : PLAINVAL (OISE), Centrale photovoltaïque au sol - bosquet de Trannoy - section ZN 6p
CP0604952400103
Votre courrier du 14 novembre 2024
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 14 novembre 2024.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputé(e) avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie


Alexandre AUDEBERT

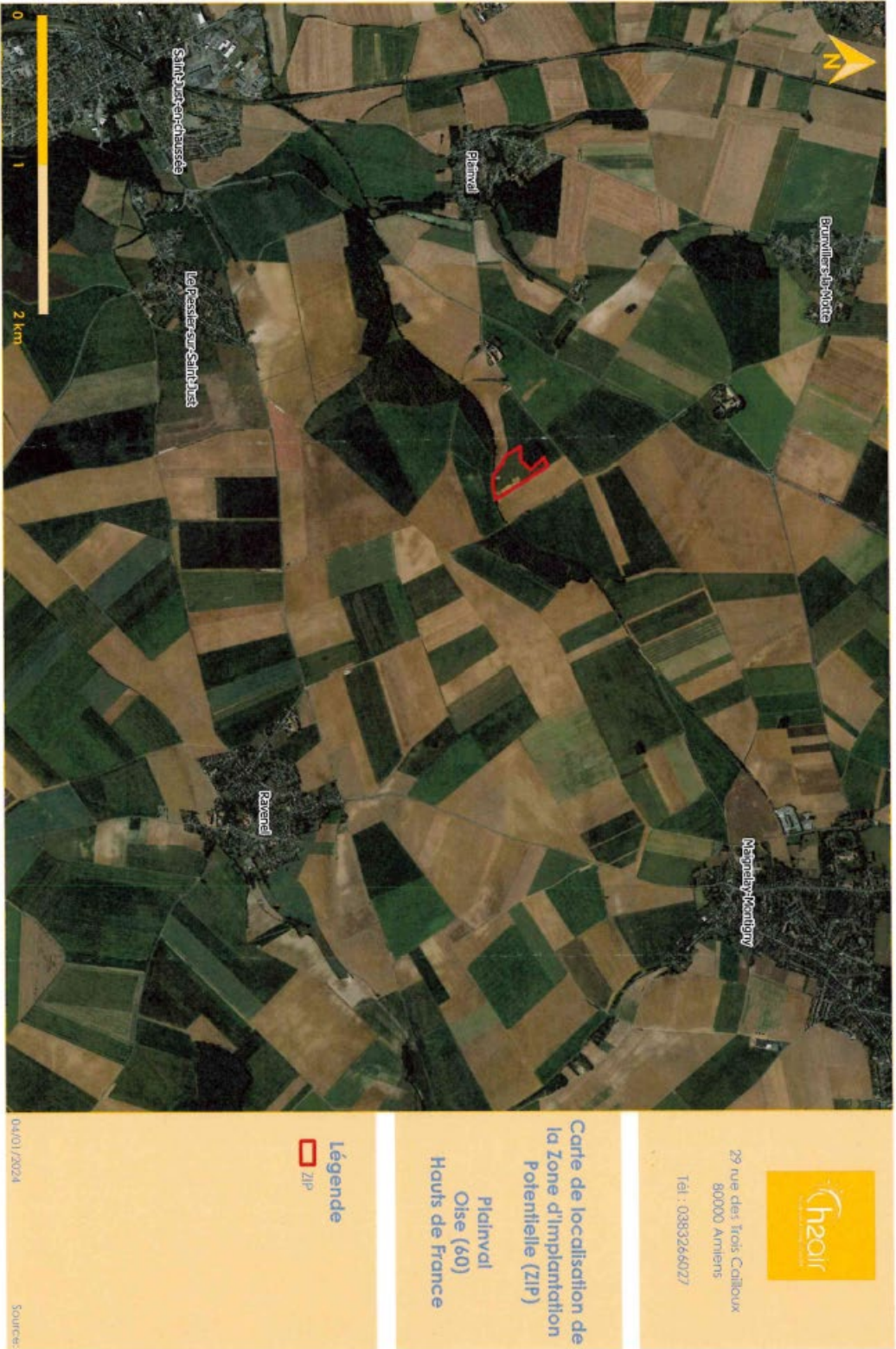
REÇU 14 AVR. 2025

Direction régionale
des affaires culturelles

SAS H2air
29 Rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

À l'attention de Madame aurélie SAVOIE,

AMIENS le 8/4/2025



INFOFACTURE DE L'ARS POUR LA ZONE DE DISTRIBUTION DE BRUNVILLERS-LA-MOTTE



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : BRUNVILLERS LA MOTTE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée présente des dépassements des valeurs réglementaires en pesticides, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Un suivi renforcé est mis en place. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont à mener. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : C

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par un captage : SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (BRUNVILLERS-LA-MOTTE, PLAINVAL, SAINS-MORAINVILLERS), soit 1042 personnes. Le responsable des installations est : « CC DU PLATEAU PICARD ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 18 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023
	NITRATES Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 22,6 mg/L Valeur maxi : 26,2 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 25 % Nombre de substances recherchées : 183 Valeur maxi : 1,03 microgramme/L (chloridazone desphényl) Substance(s) non conforme(s) : 4 substance(s) non-conformes
	FLUOR Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,198 mg/L Valeur maxi : 0,204 mg/L

Quelques conseils	
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
ADOUCEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ 	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/06/2024

UDI 060001271

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

COURRIERS DE SERVITUDES DE FAISCEAUX HERTZIENS

De : [Grégoire CROCHON](#)
À : fh.its@ingecanet.free-mobile.fr; [diel](#)
Cc : [Aurelie SAVOIE](#)
Objet : Demande de servitudes - projet Plainval
Date : jeudi 26 décembre 2024 13:40:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
Localisation géographique - Plainval - ATER Environnement - fond IGN couleurs.jpg
Localisation géographique - Plainval - ATER Environnement - fond openstreetmap.jpg
Localisation géographique - Plainval - ATER Environnement - fond satellite.jpg
Localisation géographique - Plainval - ATER Environnement - fond google maps.jpg
ZIP.qpkz
ZIP.kml
ZIP.amd
231107_AIL_ZIP.cpg
231107_AIL_ZIP.dbf
231107_AIL_ZIP.prj
231107_AIL_ZIP.amd
231107_AIL_ZIP.shp
231107_AIL_ZIP.shx
Capture d'écran - faisceau hertzien.png

Madame, Monsieur,

Je suis Grégoire Crochon, responsable de projets Energies Renouvelables chez ATER Environnement. Nous avons été mandatés afin de réaliser un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour un projet photovoltaïque sur le territoire communal de Plainval (coordonnées GPS : 49.530384358811496, 2.469475775662563).

Parcelle : ZN6

Je vous joins également une couche de la Zone d'Implantation Potentielle (en shapefile, en geopackage et en kml).

Ce projet se situe donc dans l'Oise (60).

Dans ce cadre, je vous interroge sur la présence éventuelle de servitudes sur cette zone ainsi que les préconisations associées. En effet, sur le site <https://carte-fh.lafibre.info/>, Free Mobile est gestionnaire d'un faisceau hertzien de 18GHz qui traverse la Zone d'Implantation Potentielle.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant par avance de votre retour, je vous souhaite une bonne journée.

Cordialement,

Grégoire Crochon
Responsable projets Environnement

Siège : 38 rue de la Croix Blanche, 60680 Grandfresnoy
Agence Nantes : 16 rue de la Garde 44300 Nantes
Agence Montpellier : 02 place de la Comédie, 34000 Montpellier

Téléphone : +33 (0)3 60 40 67 16 - Choix 4 - Poste : 114
Email : gregoire.crochon@ater-environnement.fr



<https://www.ater-environnement.fr>

De : Dir-ded-dabm-specifique-trans
À : Gregoire.CROCHON
Cc : Aurelie.SAVOIE
Objet : RE: Demande de servitudes - projet Plainval
Date : lundi 13 janvier 2025 17:15:11
Pièces jointes : [image006.png](#)
[image007.png](#)
[image008.png](#)
[image009.png](#)
[image010.png](#)
[image011.png](#)

Bonjour Mr Crochon,

Après étude de votre projet de centrale photovoltaïque dans l'Oise, il apparaît que celui-ci ne présente pas de risque pour la qualité du réseau SFR sur l'ensemble de la zone d'étude (risques de réflexions notamment).
Si vous avez davantage de questions ou de projets photovoltaïques, n'hésitez pas à nous contacter à nouveau.

Excellente journée,

Cordialement
Matthieu Déqué
Design et Planif Trans Sud
DM/DPM/Design et Planif Trans
SFR
Parc Technologique de Lyon – 452 cours du 3ème Millénaire
69792 Saint Priest Cedex
alticefrance.com



De : Gregoire CROCHON <gregoire.crochon@ater-environnement.fr>
Envoyé : jeudi 26 décembre 2024 12:52
À : !Dir-ded-dabm-specifique-trans <dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>
Cc : Aurelie SAVOIE <asavoie@h2air.fr>
Objet : Demande de servitudes - projet Plainval

Attention : Ce message provient de l'extérieur de l'entreprise. Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe sans avoir vérifié l'expéditeur.

Madame, Monsieur,

Je suis Grégoire Crochon, responsable de projets Energies Renouvelables chez ATER Environnement. Nous avons été mandatés afin de réaliser un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour un projet photovoltaïque sur le territoire communal de Plainval (coordonnées GPS : 49.530384358811496, 2.469475775662563).

Parcelle : ZN6

Je vous joins également une couche de la ZIP (en shapefile, en geopackage et en kml).

Ce projet se situe donc dans l'Oise (60).

Dans ce cadre, je vous interroge sur la présence éventuelle de servitudes sur cette zone ainsi que les préconisations associées.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant par avance de votre retour, je vous souhaite une bonne journée.

Cordialement,
Grégoire Crochon
Responsable projets Environnement

Siège : 38 rue de la Croix Blanche, 60680 Grandfresnoy

Agence Nantes : 16 rue de la Garde 44300 Nantes
Agence Montpellier : 02 place de la Comédie, 34000 Montpellier

Téléphone : +33 (0)3 60 40 67 16 - Choix 4 - Poste : 114
Email : gregoire.crochon@ater-environnement.fr



<https://www.ater-environnement.fr>

Annexe 2 : Documents complémentaires

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Mairie de Plainval

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation : 05/05/2024
Date d'affichage : 05/05/2024
Membres en Exercice : 11
Membres Présents : 7
Membres votants : 8
Délibération n° 17-2024

Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Mesdames Coralie LETOCART, Katia VARESI Evelyne CAUWEMBERGHS, Gwenaëlle LEROY, Marjorie DARCAIGNE, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Absents excusés / pouvoirs : Monsieur Franck JONCKHEERE, Mesdames Blandine DARDANT et Laetitia BERNAUX,

Absents non excusés : Monsieur Joël GALEK

Secrétaire de séance : Madame Gwenaëlle LEROY

Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 1^{er} mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 11 au 24 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- et
- une consultation par voie électronique a été organisée du 11 au 24 mars 2024 sur le site internet de la commune

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- Aucune remarque n'a été apposé sur le registre disponible en mairie
- 1 remarque a été fait via le site internet de la commune (projet en 2020 – AN 126 et ZO 8)
- 1 projet en cours (parcelle ZN 6 – projet de centrale solaire au sol)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie sont validées et joint en annexe 2.

Délibération n° 20-2023 du CM du 07.04.2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 060-216004895-20240510-ZAER_BILAN-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DE LA COMMUNE DE

SÉANCE DU 10 mai 2024

S'LO

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessous :
 - Refuse les projets éoliens sur le territoire de la commune
 - Panneaux solaires au sol possible sur les friches du territoire (voir annexe)
 - Panneaux solaires sur toitures possible sur l'ensemble du territoire
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du plateau Picard, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Plainval, le 10 mai 2024
Le Maire
Samuel DOVERGNE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

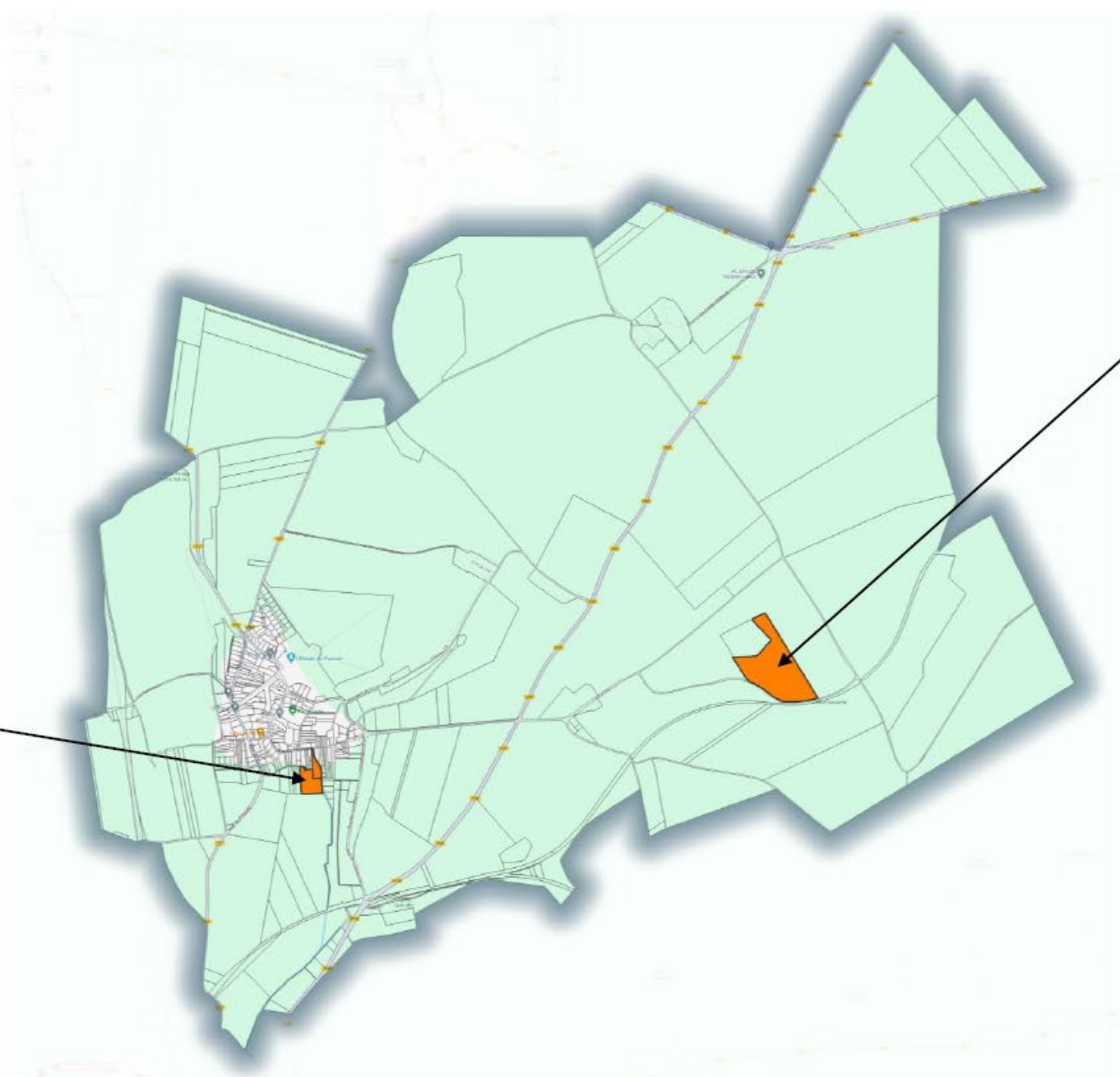
La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le 01/04/2022
- transmission en sous-préfecture le,
- publication le,

Délibération n° 20-2023 du CM du 07.04.2023



Cartographie des ZAER* de la commune de Plainval 60130



ZN 6

-AN 126
-ZO 8

Légende



*ZAER (Zone d'Accélération des Énergies
Renouvelables) pour centrale solaire au sol

Fait le:

Tampon mairie & signature du maire

Annexe 3 : Justificatif PAC



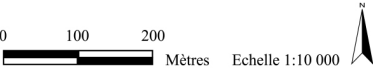
N° pacage : 060152507
Nom : EARL DE LEVREMONT
Prénom :
Commune : 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
Date de dépôt : 04/05/2010
N° cachet : 1

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :
PLAINVAL (60495) , RAVENEL (60526) ,
MAIGNELAY MONTIGNY (60374) , LE PLESSIER
SUR ST JUST (60498)

Liste des îlots de votre exploitation
représentés sur la photographie :

N° îlot	Surface de référence graphique(ha)	Surface non admissible répertoriée	Îlot modifié
3	49,28	0,00	X
5	24,62	0,00	X
6	10,40	0,00	X
9	23,70	0,00	X

1 Ces éléments sont ceux que vous avez télédéclarés.
Aucune modification du contour de ces îlots ne peut être portée sur ce document.
Ce document ne peut être utilisé comme document de déclaration



Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie :
661,747 / 6,937,272

N° de photographie : 2 / 4



Liste des sites Natura 2000 présents sur cette photographie : Aucun site.

✚ IDENTIFICATION

N° Pacage : 0 6 0 1 5 2 5 0 7 N° Siret : 3 9 0 8 7 4 0 9 7 0 0 0 1 2

Nom prénom (ou dénomination) : EARL DE LEVREMONT

Remplissez une feuille par commune (toutes vos surfaces doivent être déclarées, même les surfaces non aidées)

Page n° 1

Commune : PLAINVAL					Code INSEE : 6 0 4 9 5			
N° de l'ilot	Surface de référence graphique de l'ilot (1) hectares ares	Nom de la culture (selon liste de la notice explicative)	Code variété pour chanvre, blé dur, semences	Surface effectivement consacrée à la culture hectares ares	Inscrivez:			Cochez si vous demandez la nouvelle mesure de soutien à l'agriculture biologique
					Code PHAE CAD EAE (2)	Code action CAD (3)	Nombre d'arbres fruits à coque	
1	9 , 3 0	Blé tendre hiver		9 , 3 0				☐
2	3 1 , 1 0	Orge de printemps		7 , 3 0				☐
2	3 1 , 1 0	Blé tendre hiver		2 3 , 7 8				☐
3	4 9 , 2 8	Betterave non fourragère		2 4 , 5 0				☐
3	4 9 , 2 8	Blé tendre hiver		2 4 , 7 8				☐
4	1 , 0 0	Gel fixe		1 , 0 0				☐
5	2 4 , 6 2	Blé tendre hiver		8 , 8 0				☐
5	2 4 , 6 2	Betterave non fourragère		1 0 , 3 0				☐
5	2 4 , 6 2	Gel annuel		5 , 3 0				☐
5	2 4 , 6 2	Autres utilisations (non admissibles)		0 , 2 0				☐
6	1 0 , 4 0	Colza d'hiver		3 , 3 0				☐
6	1 0 , 4 0	Pois de printemps		7 , 1 0				☐
7	2 8 , 3 0	Autres cultures non précisées dans la liste (admissibles)		0 , 5 4				☐
7	2 8 , 3 0	Colza d'hiver		2 6 , 5 8				☐
7	2 8 , 3 0	Gel annuel		1 , 0 8				☐
7	2 8 , 3 0	Autres utilisations (non admissibles)		0 , 1 0				☐
8	3 1 , 3 4	Betterave non fourragère		1 5 , 0 0				☐
8	3 1 , 3 4	Lin fibres		1 6 , 0 0				☐
9	2 3 , 7 0	Pois de printemps		1 3 , 3 0				☐

2 0 9 , 0 4

TOTAL DE PAGE

1 9 8 , 2 6

(1) La surface de référence graphique de l'ilot est celle qui figure sur votre registre parcellaire graphique (document RPG). Si vous modifiez ou créez un ilot en 2010, vous devez indiquer la nouvelle surface de cet ilot. Elle fera l'objet d'une instruction et d'une validation par la DDT.

(2) Inscrivez les codes spécifiques si la culture est concernée par la PHAE (voir cahier des charges départemental des actions PHAE). Si la culture est concernée : par un CAD inscrivez CAD, par un EAE inscrivez EAE.

(3) Inscrivez les codes actions CAD : 19.03, 20.01 ou 20.02, pour les parcelles concernées par une de ces actions.

J'atteste sur l'honneur exploiter les surfaces mentionnées dans le tableau ci-dessus et certifie que toutes les données qui figurent dans ce tableau sont exactes.

Signature du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez les nom et prénom du signataire) :

cEQy27VFd3Uvc8fNaGDYDRmItyXMUF8v

Le premier exemplaire est destiné à la DDT, le 2^e est à conserver par le demandeur.



N° pacage :	060152507
Nom :	EARL DE LEVREMONT
Prénom :	
Commune :	60130 ST JUST EN CHAUSSEE
Date de dépôt :	11/05/2011
N° cachet :	1

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :
RAVENEL (60526) , MAIGNELAY MONTIGNY (60374) , LE PLESSIER SUR ST JUST (60498) , PLAINVAL (60495)

Liste des îlots de votre exploitation représentés sur la photographie :

N° îlot	Surface de référence graphique(ha)	Surface non admissible répertoriée	Îlot modifié
3	49,28	0,00	
5	24,62	0,00	
6	10,40	0,00	
9	23,70	0,00	

1 Ces éléments sont ceux que vous avez télédéclarés. Aucune modification du contour de ces îlots ne peut être portée sur ce document. Ce document ne peut être utilisé comme document de déclaration



Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie :
661,747 / 6,937,272

N° de photographie : 2 / 4

Dossier PAC • Campagne 2011

Déclaration de surfaces (S2 jaune)

N° Cachet : 060152507-1

Date de l'édition : samedi 20 février 2016, 18h08

✚ IDENTIFICATION

N° Pacage : 0 6 0 1 5 2 5 0 7 N° Siret : 3 9 0 8 7 4 0 9 7 0 0 0 1 2

Nom prénom (ou dénomination) : EARL DE LEVREMONT

Remplissez une feuille par commune (toutes vos surfaces doivent être déclarées, même les surfaces non aidées)

Page n° 1

Commune : PLAINVAL					Code INSEE : 6 0 4 9 5					
N° de l'ilot	Surface de référence graphique de l'ilot (1)		Nom de la culture (selon liste de la notice explicative)	Code variété pour chanvre, blé dur, semences	Surface effectivement consacrée à la culture		Inscrivez:			Soutien à l'agriculture biologique (renseigner) M : maintien C : conversion
	hectares	ares			hectares	ares	Code PHAE1 CAD EAE (2)	Code action CAD (3)	Nombre d'arbres fruits à coque	
1	0	9	Colza d'hiver		0	9				
2	3	1	Betterave non fourragère		2	2				
2	3	1	Pois de printemps			8				
3	4	9	Blé tendre hiver		2	4				
3	4	9	Betterave non fourragère		2	4				
4		1	Gel fixe			1				
5	2	4	Betterave non fourragère			8				
5	2	4	Blé tendre hiver		1	0				
5	2	4	Gel annuel			5				
5	2	4	Autres utilisations (non admissibles)			0				
6	1	0	Blé tendre hiver		1	0				
7	2	8	Gel annuel			1				
7	2	8	Blé tendre hiver		2	7				
7	2	8	Autres utilisations (non admissibles)			0				
8	3	1	Blé tendre hiver		3	1				
9	2	3	Gel annuel			0				
9	2	3	Blé tendre hiver		2	3				
10	1	9	Lin fibres		1	9				

2 2 8 4 4

TOTAL DE PAGE

2 2 8 0 6

(1) La surface de référence graphique de l'ilot est celle qui figure sur votre registre parcellaire graphique (document RPG). Si vous modifiez ou créez un ilot, vous devez indiquer la nouvelle surface de cet ilot. Elle fera l'objet d'une instruction et d'une validation par la DDT.

(2) Inscrivez les codes spécifiques si la culture est concernée par la PHAE1 (voir cahier des charges départemental des actions PHAE1). Si la culture est concernée : par un CAD inscrivez CAD, par un EAE inscrivez EAE.

(3) Inscrivez les codes actions CAD : 19.03, 20.01 ou 20.02, pour les parcelles concernées par une de ces actions.

J'atteste sur l'honneur exploiter les surfaces mentionnées dans le tableau ci-dessus et certifie que toutes les données qui figurent dans ce tableau sont exactes.

Signature du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

(pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez les nom et prénom du signataire) : eLA6a+y3Epo5a0Y0VykfnE7xVhMXM0r



N° pacage : 060152507
Nom : EARL DE LEVREMONT
Prénom :
Commune : 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
Date de dépôt : 10/05/2012
N° cachet : 2

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :
LE PLESSIER SUR ST JUST (60498) , RAVENEL (60526) , PLAINVAL (60495) , MAIGNELAY MONTIGNY (60374)

Liste des îlots de votre exploitation représentés sur la photographie :

N° îlot	Surface de référence graphique(ha)	Surface non admissible répertoriée	Îlot modifié
3	49,28	0,00	
5	24,60	0,00	
6	10,40	0,00	
9	23,70	0,00	

1 Ces éléments sont ceux que vous avez télédéclarés. Aucune modification du contour de ces îlots ne peut être portée sur ce document. Ce document ne peut être utilisé comme document de déclaration



Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie :
661,747 / 6,937,272

N° de photographie : 2 / 4



Liste des sites Natura 2000 présents sur cette photographie : Aucun site.

Dossier PAC • Campagne 2012

Déclaration de surfaces (S2 jaune)

N° Cachet : 060152507-2

Date de l'édition : dimanche 14 février 2016, 19h41

✱ IDENTIFICATION

N° Pacage : 0 6 0 1 5 2 5 0 7 N° Siret : 3 9 0 8 7 4 0 9 7 0 0 0 1 2

Nom prénom (ou dénomination) : EARL DE LEVREMONT

Remplissez une feuille par commune (toutes vos surfaces doivent être déclarées, même les surfaces non aidées)

Page n° 1

Commune : PLAINVAL					Code INSEE : 6 0 4 9 5		
N° de l'îlot	Surface de référence graphique de l'îlot (1)		Nom de la culture (selon liste de la notice explicative)	Code variété pour chanvre, blé dur	Surface effectivement consacrée à la culture		Inscrivez : Code CAD EAE (2) Code action (3) Soutien à l'agriculture biologique (4)
	hectares	ares			hectares	ares	
1	0	9	Blé tendre hiver		0	9	
2	3	1	Blé tendre hiver		3	1	
3	4	9	Lin fibres		1	1	
3	4	9	Pois de printemps		1	2	
3	4	9	Blé tendre hiver		2	4	
3	4	9	Gel annuel		0	3	
4	1	0	Gel fixe		1	0	
5	2	4	Blé tendre hiver		8	8	
5	2	4	Colza d'hiver		1	0	
5	2	4	Gel annuel		5	3	
5	2	4	Autres utilisations (non admissibles)		0	2	
6	1	0	Blé tendre hiver		1	0	
7	2	8	Betterave non fourragère		1	8	
7	2	8	Gel annuel		1	0	
7	2	8	Blé tendre hiver		8	5	
7	2	8	Autres utilisations (non admissibles)		0	1	
8	3	2	Colza d'hiver		1	5	
8	3	2	Betterave non fourragère		1	7	
9	2	3	Gel annuel		0	1	

2 0 9 | 6 6

TOTAL DE PAGE

1 8 6 | 1 4

(1) La surface de référence graphique de l'îlot est celle qui figure sur votre registre parcellaire graphique (document RPG). Si vous modifiez ou créez un îlot, vous devez indiquer la nouvelle surface de cet îlot. Elle fera l'objet d'une instruction et d'une validation par la DDT.

(2) Si la culture est concernée : par un CAD inscrivez CAD, par un EAE inscrivez EAE.

(3) Inscrivez les codes actions CAD : 19.03, 20.01 ou 20.02, pour les parcelles concernées par une de ces actions.

(4) Inscrivez M si la parcelle est en maintien en agriculture biologique.

Inscrivez C si la parcelle est en conversion vers l'agriculture biologique, suivi de l'année de conversion (par exemple, pour une parcelle en conversion depuis 2011, inscrivez C 2011).

J'atteste sur l'honneur exploiter les surfaces mentionnées dans le tableau ci-dessus et certifie que toutes les données qui figurent dans ce tableau sont exactes.

Signature du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC 43R2E/cvIplQvG1EW/PjkMbGsW53rvyX

Registre parcellaire graphique 2013 télédéclaré

Date de la photographie : du 4 juin au 6 juillet 2010
© IGN - Extrait de la BD ORTHO®



N° pacage : 060152507
Nom : EARL DE LEVREMONT
Prénom :
Commune : 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
Date de dépôt : 07/05/2013
N° cachet : 1

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :
LE PLESSIER SUR ST JUST (60498),Maignelay
MONTIGNY (60374),PLAINVAL (60495),RAVEL
(60526)

Liste des îlots de votre exploitation
représentés sur la photographie :

N° Ilot	Surface graphique (ha)	Surface non admissible répertoriée	Ilot modifié
3	49,28		
5	24,60		
6	10,40		
9	23,70		

Ces éléments sont ceux que vous avez télédéclarés.
Aucune modification du contour de ces îlots ne peut être portée sur ce document.
Ce document ne peut être utilisé comme document de déclaration.



- Ilots de l'exploitation
- Ilots de l'exploitation aux limites indiscernables
- Parcelles de l'exploitation

0 100 200 Mètres Echelle 1:10 000
Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie :
661747/ 6937272

Liste des sites Natura 2000 présents sur cette photographie : Aucun site.

Dossier PAC • Campagne 2013

Déclaration de surfaces (S2 jaune)

N° Cachet : 060152507-1

Date de l'édition : lundi 8 février 2016, 06h39

✱ IDENTIFICATION

N° Pacage : 0 6 0 1 5 2 5 0 7 N° Siret : 3 9 0 8 7 4 0 9 7 0 0 0 1 2

Nom prénom (ou dénomination) : EARL DE LEVREMONT

Remplissez une feuille par commune (toutes vos surfaces doivent être déclarées, même les surfaces non aidées)

Page n° 1

Commune : PLAINVAL				Code INSEE : 6 0 4 9 5			
N° de l'îlot	Surface graphique de l'îlot (1)		Nom de la culture (selon liste de la notice)	Code variété pour chanvre, blé dur	Surface effectivement consacrée à la culture		Soutien à l'agriculture biologique (2)
	hectares	ares			hectares	ares	
1	0	9	Lin fibres	000	0	3	
2	0	3	Colza d'hiver	000	2	2	
2	0	3	Betterave non fourragère	000	0	1	
3	0	4	Blé tendre hiver	000	2	4	
3	0	4	Gel annuel	000	0	2	
3	0	4	Pois de printemps	000	2	4	
4	0	1	Gel fixe	000	1	0	
5	0	2	Autres utilisations (non admissibles)	000	0	1	
5	0	2	Gel annuel	000	5	4	
5	0	2	Blé tendre hiver	000	1	9	
6	0	1	Orge de printemps	000	7	1	
6	0	1	Betterave non fourragère	000	3	3	
7	0	2	Gel annuel	000	1	0	
7	0	2	Autres utilisations (non admissibles)	000	0	1	
7	0	2	Blé tendre hiver	000	1	8	
7	0	2	Pois d'hiver	000	8	4	
8	0	3	Blé tendre hiver	000	3	2	
9	0	2	Gel annuel	000	0	1	
9	0	2	Blé tendre hiver	000	2	3	

2 0 9 6 6

TOTAL DE PAGE

2 0 9 6 6

(1) La surface graphique de l'îlot est celle qui figure sur votre registre parcellaire graphique (document RPG). Si vous modifiez ou créez un îlot, vous devez indiquer la nouvelle surface de cet îlot. Elle fera l'objet d'une instruction et d'une validation par la DDT(M).

(2) Inscrivez **M** si vous demandez sur la parcelle le soutien à l'agriculture biologique volet maintien.

Inscrivez **C** si vous demandez sur la parcelle le soutien à l'agriculture biologique volet conversion, suivi de l'année de campagne de conversion (par exemple, pour une parcelle dont la date de début de conversion est comprise entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2011, inscrivez C2011).

J'atteste sur l'honneur exploiter les surfaces mentionnées dans le tableau ci-dessus et certifie que toutes les données qui figurent dans ce tableau sont exactes.

Signature du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC R8MWdcKPYbiq8sgapfG1dPNkuhGYtup1

Registre parcellaire graphique 2014 télédéclaré

Date de la photographie : du 4 juin au 6 juillet 2010
© IGN - Extrait de la BD ORTHO®



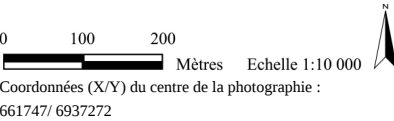
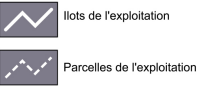
N° pacage : 060152507
Nom : EARL DE LEVREMONT
Prénom :
Commune : 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
Date de dépôt : 09/05/2014
N° cachet : 060152507-1

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :
LE PLESSIER SUR ST JUST (60498),Maignelay
Montigny (60374),Ravenel (60526),Plainval
(60495)

Liste des îlots de votre exploitation représentés sur la photographie :

N° Ilot	Surface graphique (ha)	Surface non agricole répertoriée (ha)	Ilot modifié
3	49,28	0,00	Non
5	24,60	0,00	Non
6	10,40	0,00	Non
9	23,70	0,00	Non

Ces éléments sont ceux que vous avez télédéclarés.
Aucune modification du contour de ces îlots ne peut être portée sur ce document.
Ce document ne peut être utilisé comme document de déclaration.



Dossier PAC • Campagne 2014

Déclaration de surfaces (S2 jaune)

N° Cachet : 060152507-1

Date de l'édition : mardi 2 février 2016, 18h12

✦ IDENTIFICATION

N° Pacage : 0 6 0 1 5 2 5 0 7 N° Siret : 3 9 0 8 7 4 0 9 7 0 0 0 1 2

Nom prénom (ou dénomination) : EARL DE LEVREMONT

Remplissez une feuille par commune (toutes vos surfaces doivent être déclarées, même les surfaces non aidées)

Page n° 1

Commune : PLAINVAL					Code INSEE : 6 0 4 9 5		
N° de l'îlot	Surface graphique de l'îlot (1)		Nom de la culture (selon liste de la notice)	Code variété pour chanvre, blé dur	Surface effectivement consacrée à la culture		Soutien à l'agriculture biologique (2)
	hectares	ares			hectares	ares	
1	0 9	3 0	Blé tendre hiver		0 9	3 0	
2	0 3 1	0 8	Surface agricole temporairement non exploitée		0 0	0 1	
2	0 3 1	0 8	Blé tendre hiver		0 3 1	0 7	
3	0 4 9	2 8	Betterave non fourragère		0 1 6	6 7	
3	0 4 9	2 8	Lin fibres		0 7	8 3	
3	0 4 9	2 8	Gel annuel		0 0	5 0	
3	0 4 9	2 8	Blé tendre hiver		0 2 4	2 8	
4	0 1	0 0	Gel fixe		0 1	0 0	
5	0 2 4	6 0	Surface agricole temporairement non exploitée		0 0	1 3	
5	0 2 4	6 0	Gel annuel		0 5	3 7	
5	0 2 4	6 0	Betterave non fourragère		0 1 9	1 0	
6	0 1 0	4 0	Blé tendre hiver		0 3	3 0	
6	0 1 0	4 0	Colza d'hiver		0 7	1 0	
7	0 2 8	3 0	Surface agricole temporairement non exploitée		0 0	3 8	
7	0 2 8	3 0	Gel annuel		0 0	7 0	
7	0 2 8	3 0	Blé tendre hiver		0 2 7	1 2	
7	0 2 8	3 0	Surface agricole temporairement non exploitée		0 0	0 8	
7	0 2 8	3 0	Surface agricole temporairement non exploitée		0 0	0 2	
8	0 3 2	0 0	Blé tendre hiver		0 1 5	0 0	

1 8 5 9 6

TOTAL DE PAGE

1 6 8 9 6

(1) La surface graphique de l'îlot est celle qui figure sur votre registre parcellaire graphique (document RPG). Si vous modifiez ou créez un îlot, vous devez indiquer la nouvelle surface de cet îlot. Elle fera l'objet d'une instruction et d'une validation par la DDT(M).

(2) Inscrivez M si vous demandez sur la parcelle le soutien à l'agriculture biologique volet maintien.

Inscrivez C si vous demandez sur la parcelle le soutien à l'agriculture biologique volet conversion, suivi de l'année de campagne de conversion (par exemple, pour une parcelle dont la date de début de conversion est comprise entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2011, inscrivez C2011).

J'atteste sur l'honneur exploiter les surfaces mentionnées dans le tableau ci-dessus et certifie que toutes les données qui figurent dans ce tableau sont exactes.

Signature du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

ZhosR6pJx+OBAKaurUK4ALWDzYuUB+V

Registre parcellaire graphique 2015 télédéclaré



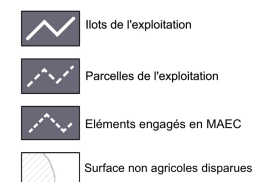
N° pacage : 060152507
Nom : EARL DE LEVREMONT
Prénom :
Commune : 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
Date de dépôt : 10/06/2015
N° cachet : 060152507-1

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :
Maignelay Montigny (60374), Ravenel (60526), Le Plessier sur St Just (60498), Plainval (60495)

Liste des îlots de votre exploitation représentés sur la photographie :

N° Ilot	Surface graphique (ha)	Ilot modifié
3	49,28	Oui
5	24,60	Oui
6	10,40	Oui
9	23,70	Oui

Ces éléments sont ceux que vous avez télédéclarés.
Aucune modification du contour de ces îlots ne peut être portée sur ce document.
Ce document ne peut être utilisé comme document de déclaration.



0 100 200 Mètres Echelle 1:10 000
Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie :
661745/ 6937273



Liste des sites Natura 2000 présents sur cette photographie : Aucun site.

Dossier PAC • Campagne 2015

Registre parcellaire : descriptif des parcelles

Vous devez renseigner une ligne pour chaque parcelle dessinée sur le RPG. Vous pouvez utiliser autant de feuilles que nécessaire.

✦ IDENTIFICATION

N° Pacage : 0 6 0 1 5 2 5 0 7

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL DE LEVREMONT

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE			MAEC / AGROFORESTERIE			
		Nom de la culture (1)	Précision sur la culture (1)	Culture destinée à la production de semences certifiées (2)	Commercialisation de la culture (2)	Nom de la première culture du mélange SIE (1)	Nom de la deuxième culture du mélange SIE (1)	Conduite en agriculture biologique (2)	Engagement dans une aide à l'agriculture biologique (3)	Culture conduite en maraîchage (2)	MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)
1	1	ORP		Oui	Non			Non		Non				
2	1	SNE		Non	Non			Non		Non				
2	2	BTN		Non	Non			Non		Non				
2	3	SNE		Non	Non			Non		Non				
2	4	PTC		Non	Non			Non		Non				
3	1	BTH	Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques	Oui	Non			Non		Non				
3	2	J5M		Non	Non			Non		Non				
3	3	BTN		Non	Non			Non		Non				
3	4	PTC		Non	Non			Non		Non				
4	1	J6S		Non	Non			Non		Non				
5	1	BTH	Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques	Oui	Non			Non		Non				
5	2	SNE		Non	Non			Non		Non				
5	3	BTH	Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques	Oui	Non			Non		Non				
5	4	J6S		Non	Non			Non		Non				
6	1	PHI		Non	Non			Non		Non				
6	2	BTH	Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques	Oui	Non			Non		Non				
7	1	SNE		Non	Non			Non		Non				
7	2	CZH		Non	Non			Non		Non				

(1) Reportez vous à la notice « Cultures et variétés » pour connaître les valeurs à renseigner.

(2) Renseignez la colonne avec « oui » ou « non ».

(3) Renseigner avec « C » si vous demandez l'aide à la conversion vers l'agriculture biologique et avec « M » si vous demandez l'aide au maintien en agriculture biologique.

(4) Renseignez la colonne avec le code de la mesure MAEC dans laquelle vous souhaitez engager la parcelle.

(5) Renseignez la colonne avec « RDR3 » si vous demandez à bénéficier d'une aide au titre du RDR3, « RDR2 » si vous avez bénéficié d'une aide au titre du RDR2 mais que vous ne demandez plus d'aide au titre du RDR3, « oui » si la parcelle est conduite en agroforesterie mais qu'elle ne bénéficie pas d'aide.

À : ST. JUST EN CHAUSSEE, le 1 0 0 6 2 0 1 5

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

HWSFXnLOT/KaOki6DZaicCUTkytV1pQn

Registre parcellaire graphique 2016 télédéclaré

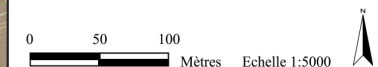
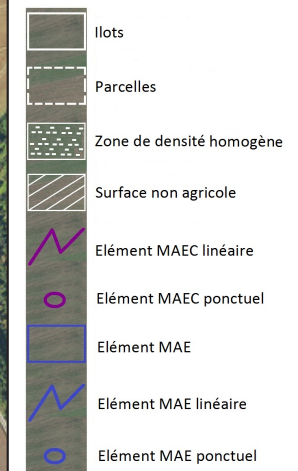
N° de page : 5/11

Ilot n° : 5

Surface graphique (ha) : 24,6

Commune(s) concernée(s) par
cette photographie :
PLAINVAL (60495)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	BTH	8,8
2	SNE	0,12
3	LIF	10,3
4	J6S	5,38



Dossier PAC • Campagne 2016

Registre parcellaire : descriptif des parcelles

✦ IDENTIFICATION

N° Pacage : 0, 6, 0, 1, 5, 2, 5, 0, 7

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL DE LEVREMONT

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE			MAEC / AGROFORESTERIE			
		Nom de la culture (1)	Précision sur la culture (1)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Commercialisation de la culture	Nom de la première culture du mélange SIE (1)	Nom de la deuxième culture du mélange SIE (1)	Conduite en agriculture biologique	Engagement dans une aide à l'agriculture biologique (2)	Culture conduite en maraîchage	MAEC 1	MAEC 2	MAEC 3	Agroforesterie (3)
1	1	BTN		Non	Non			Non		Non				
2	1	BTH	001	Oui	Non			Non		Non				
2	2	BTH	001	Oui	Non			Non		Non				
3	1	BTN		Non	Non			Non		Non				
3	2	J5M		Non	Non			Non		Non				
3	5	SNE		Non	Non			Non		Non				
3	6	PTC		Non	Non			Non		Non				
3	7	SNE		Non	Non			Non		Non				
3	8	BTH	001	Oui	Non			Non		Non				
4	1	J6S		Non	Non			Non		Non				
5	1	BTH	001	Non	Non			Non		Non				
5	2	SNE		Non	Non			Non		Non				
5	3	LIF		Oui	Non			Non		Non				
5	4	J6S		Non	Non			Non		Non				
6	1	CZH		Non	Non			Non		Non				
6	2	BTH	001	Non	Non			Non		Non				
7	1	CZH		Non	Non			Non		Non				
7	3	BTH	001	Oui	Non			Non		Non				

(1) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.

(2) C = demande d'aide à la conversion vers l'agriculture biologique
M = demande d'aide au maintien en agriculture biologique
CAn = demande d'engagement dans la catégorie de couvert « Cultures annuelles »

(3) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3

RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3

OUI = conduite en agroforesterie sans aide.

À : ST JUST EN CHAUSSEE, le 13/06/2016

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

69cETSawf0cv9XgBKE+cW90cCLa2FbfH

Registre parcellaire graphique 2017 télédéclaré

N° de page : 1/1

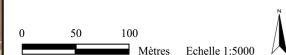
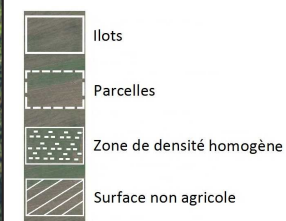
Ilot n° : 5

Surface graphique (ha) : 24,6

Commune(s) concernée(s) par
cette photographie :

PLAINVAL (60495)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	CZH	8,80
2	SNE	0,12
3	BTH	10,30
4	J6S	4,94
5	SNE	0,43



Dossier PAC • Campagne 2017

Registre parcellaire : descriptif des parcelles

N° Pacage 0 6 0 1 5 2 5 0 7

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL DE LEVREMONT

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface admissible (ha)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE			Réimplantation ou déplacement de prairie
			Nom de la culture (1)	Précision sur la culture (1)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (2)	Nom de la première culture du mélange SIE (1)	Nom de la deuxième culture du mélange SIE (1)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (3)	
1	1	9.30	BTH	001	Non				Non	Non	Non			
2	1	8.22	BTH	001	Non				Non	Non	Non			
2	2	13.22	PPO		Non				Non	Non	Non			
2	3	9.50	PTC		Non				Non	Non	Non			
2	4		SNE		Non				Non	Non	Non			
3	1	24.63	BTH	001	Oui				Non	Non	Non			
3	2	0.50	J6S		Non				Non	Non	Non			
3	3	11.97	LIF		Oui				Non	Non	Non			
3	8	12.18	BTN		Non				Non	Non	Non			
4	1	1.00	J6S		Non				Non	Non	Non			
5	1	8.80	CZH		Non				Non	Non	Non			
5	2		SNE		Non				Non	Non	Non			
5	3	10.30	BTH	001	Oui				Non	Non	Non			
5	4	4.94	J6S		Non				Non	Non	Non			
5	5		SNE		Non				Non	Non	Non			
6	1	3.31	BTH	001	Non				Non	Non	Non			
6	2	7.10	PPR		Non				Non	Non	Non			
7	1	18.58	BTN		Non				Non	Non	Non			

(1) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.

(2) A = Auto-consommation C = Commercialisation

(3) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3

RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3

Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

À : ST JUST EN CHAUSSEE, le 2 3 0 5 2 0 1 7

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire) :

34RWRMh6HoGOh5wRdQn5Ydy2DQL985JF

Registre parcellaire graphique 2018 télédéclaré

N° de page : 5/11

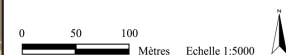
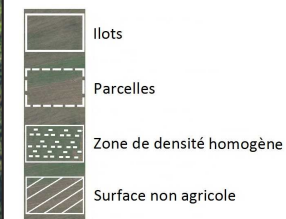
Ilot n° : 5

Surface graphique (ha) : 24,6

Commune(s) concernée(s) par
cette photographie :

PLAINVAL (60495)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	BTH	8,80
2	SNE	0,12
3	PPO	10,30
6	J6S	5,38



Dossier PAC • Campagne 2018

Registre parcellaire : descriptif des parcelles

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° Cachet : 060152507-1
Date de l'édition : 14/05/2018, 16h58



N° PACAGE 0 6 0 1 5 2 5 0 7 N° Siret 3 9 0 8 7 4 0 9 7 0 0 0 1 2

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL DE LEVREMONT

Page 0,1 / 0,2

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface admissible (ha)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE			Conversion depuis ou vers prairie permanente après autorisation de la DDT(M) (4)
			Code de la culture (1)	Précision sur la culture (1)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (2)	Code de la première culture du mélange SIE (1)	Code de la deuxième culture du mélange SIE (1)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (3)	
1	1	9.30	CZH		Non				Non	Non	Non			
2	1	8.22	BTN		Non				Non	Non	Non			
2	2	22.87	BTH	001	Oui				Non	Non	Non			
3	1	20.63	BTN		Non				Non	Non	Non			
3	2	0.50	J6S		Non				Non	Non	Non			
3	4	4.00	PTC		Non				Non	Non	Non			
3	5	24.15	BTH	001	Oui		DMD	DPH	Non	Non	Non			
4	1	1.00	J6S		Non				Non	Non	Non			
5	1	8.80	BTH	001	Oui		DVN	DPH	Non	Non	Non			
5	2		SNE		Non				Non	Non	Non			
5	3	10.30	PPO		Non				Non	Non	Non			
5	6	5.38	J6S		Non				Non	Non	Non			
6	1	3.31	BTN		Non				Non	Non	Non			
6	2	7.10	BTH	001	Non				Non	Non	Non			
7	1	18.58	BTH	001	Oui				Non	Non	Non			
7	2		SNE		Non				Non	Non	Non			
7	3	8.54	PPR		Non				Non	Non	Non			
7	4	1.06	J6S		Non				Non	Non	Non			

(1) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.

(2) A = Auto-consommation
C = Commercialisation

(3) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3

RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3

Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

(4) Pour les régions Normandie et Hauts-de-France uniquement, conversion après autorisation préalable de la DDT(M) dans le cadre du verdissement :

PP : parcelle en terre arable ou culture permanente convertie en prairie ou pâturage permanent

TA/CP : parcelle en prairie ou pâturage permanent convertie en terre arable ou culture permanente

À : ST JUST EN CHAUSSEE, le 1 4 0 5 2 0 1 8

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés du GAEC en cas de GAEC :

3AKRE6rILMbShEscPiSH+UKz2BvS42kd

Registre parcellaire graphique 2019 télédéclaré

N° de page : 5/11

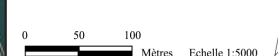
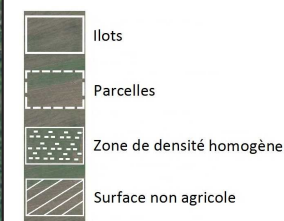
Ilot n° : 5

Surface graphique (ha) : 24,6

Commune(s) concernée(s) par
cette photographie :

PLAINVAL (60495)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	PPR	8,80
2	SNE	0,12
3	BTH	10,30
6	J6S	5,38



Dossier PAC • Campagne 2019

Registre parcellaire : descriptif des parcelles

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° Cachet : 060152507-1
Date de l'édition : 13/05/2019, 10h12

N° PACAGE 0 6 0 1 5 2 5 0 7 N° Siret 3 9 0 8 7 4 0 9 7 0 0 0 1 2

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL DE LEVREMONT

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la première culture du mélange SIE (2)	Code de la deuxième culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
1	1	9,30	9,30	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
2	1	8,22	8,22	BTH	001	Oui		DVN	DPH	Non	Non	Non		
2	2	22,87	22,87	BTN		Non				Non	Non	Non		
3	1	12,55	12,55	LIF		Non				Non	Non	Non		
3	2	0,23	0,23	J6S		Non				Non	Non	Non		
3	3	24,63	24,63	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
3	4	11,73	11,73	PTC		Non				Non	Non	Non		
3	5	0,14		SNE		Non				Non	Non	Non		
4	1	1,00	1,00	J6S		Non				Non	Non	Non		
5	1	8,80	8,80	PPR		Non				Non	Non	Non		
5	2	0,12		SNE		Non				Non	Non	Non		
5	3	10,30	10,30	BTH	001	Oui				Non	Non	Non		
5	6	5,38	5,38	J6S		Non				Non	Non	Non		
6	3	10,40	10,40	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
7	1	18,58	18,58	BTH	001	Non		DVN	DPH	Non	Non	Non		
7	2	0,10		SNE		Non				Non	Non	Non		
7	3	8,54	8,54	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
7	4	1,06	1,06	J6S		Non				Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

(2) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.

(3) A = Auto-consommation C = Commercialisation.

(4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3

RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3

Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

À : ST JUST EN CHAUSSEE, le 1 3 0 5 2 0 1 9

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

4MiOot/YpSZftFdtxzqns5PWbBnBGOC

Registre parcellaire graphique 2020 télédéclaré

N° de page : 5/11

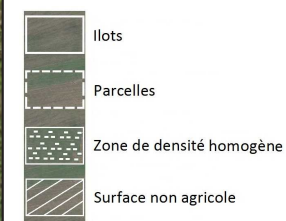
Ilot n° : 5

Surface graphique (ha) : 24,6

Commune(s) concernée(s) par
cette photographie :

PLAINVAL (60495)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	BTH	8,80
3	BTN	10,30
4	J6S	5,50



Dossier PAC • Campagne 2020

Registre parcellaire : descriptif des parcelles

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° Cachet : 060152507-1
Date de l'édition : 19/05/2020, 18h44

N° PACAGE 0 6 0 1 5 2 5 0 7 N° Siret 3 9 0 8 7 4 0 9 7 0 0 0 1 2

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL DE LEVRE MONT

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la première culture du mélange SIE (2)	Code de la deuxième culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
1	1	9,30	9,30	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
2	1	8,22	8,22	LIF		Non				Non	Non	Non		
2	5	22,87	22,87	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
3	1	8,56	8,56	CZH		Non				Non	Non	Non		
3	2	0,23	0,23	J6S		Non				Non	Non	Non		
3	3	8,86	8,86	LIF		Non				Non	Non	Non		
3	4	7,21	7,21	BTN		Non				Non	Non	Non		
3	6	24,42	24,42	BTH	001	Oui				Non	Non	Non		
4	1	1,00	1,00	J6S		Non				Non	Non	Non		
5	1	8,80	8,80	BTH	001	Oui				Non	Non	Non		
5	3	10,30	10,30	BTN		Non				Non	Non	Non		
5	4	5,50	5,50	J6S		Non				Non	Non	Non		
6	1	3,31	3,31	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
6	3	7,09	7,09	CZH		Non				Non	Non	Non		
7	1	18,58	18,58	PPR		Non				Non	Non	Non		
7	2	0,10		SNE		Non				Non	Non	Non		
7	3	8,54	8,54	CZH		Non				Non	Non	Non		
7	4	1,06	1,06	J6S		Non				Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

(2) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.

(3) A = Auto-consommation C = Commercialisation.

(4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3

RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3

Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

À : ST JUST EN CHAUSSEE, le 1 9 0 5 2 0 2 0

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

fTwSn2ZOSm2Ht7ISpZmqofsEtXTV8bW2



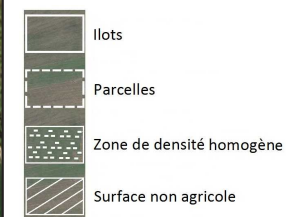
Ilot n° : 5

Surface graphique (ha) : 24,6

Commune(s) concernée(s) par
cette photographie :

PLAINVAL (60495)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	BTN	8,80
2	SNE	0,05
3	SNE	0,11
4	J6S	5,50
5	PTC	10,14





Registre parcellaire : descriptif des parcelles

Page 0,2 / 0,3

Identification du demandeur

N° Pacage 0 6 0 1 5 2 5 0 7

N° Siret 3 9 0 8 7 4 0 9 7 0 0 0 1 2

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL DE LEVREMONT

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la PREMIÈRE culture du mélange SIE (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
5	3	0,11		SNE		Non				Non	Non	Non		
5	4	5,50	5,50	J6S		Non				Non	Non	Non		
5	5	10,14	10,14	PTC		Non				Non	Non	Non		
6	1	3,31	3,31	PHI		Non				Non	Non	Non		
6	3	7,09	7,09	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
7	2	0,10		SNE		Non				Non	Non	Non		
7	4	1,06	1,06	J6S		Non				Non	Non	Non		
7	5	27,12	27,12	BTH	001	Oui				Non	Non	Non		
8	1	32,00	32,00	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
9	3	0,19	0,19	J6S		Non				Non	Non	Non		
9	5	10,22	10,22	BTH	001	Oui		DVN	DVS	Non	Non	Non		
9	6	13,30	13,30	BTN		Non				Non	Non	Non		
10	1	19,40	19,40	BTH	001	Oui				Non	Non	Non		
11	1	1,40	1,40	J6S		Non				Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

(2) Cf. *Notice Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.

(3) A = Auto-consommation
C = Commercialisation.

(4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3.

RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3.

Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

À : ST JUST EN CHAUSSEE

, le 1 5 0 5 2 0 2 1

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

hQc4vPSgg9sp6ec4hL+kjih0tUSInFR

Registre parcellaire graphique 2022 télédéclaré

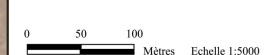
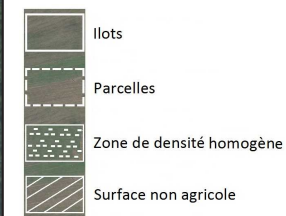
N° de page : 5/11

Ilot n° : 5

Surface graphique (ha) : 24,6

Commune(s) concernée(s) par
cette photographie :
PLAINVAL (60495)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	BTH	8,77
4	J6S	5,53
6	BTH	10,30





Registre parcellaire : descriptif des parcelles

Page | 0, 1 | / | 0, 2 |

Identification du demandeur

N° Pacage | 0 | 6 | 0 | 1 | 5 | 2 | 5 | 0 | 7 |

N° Siret | 3 | 9 | 0 | 8 | 7 | 4 | 0 | 9 | 7 | 0 | 0 | 1 | 2 |

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL DE LEVREMONT

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la PREMIÈRE culture du mélange SIE (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
1	1	9,30	9,30	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
2	1	8,22	8,22	BTN		Non				Non	Non	Non		
2	8	22,87	22,87	BTH	001	Oui		DVN	DPS	Non	Non	Non		
3	1	16,77	16,77	PTC		Non				Non	Non	Non		
3	4	7,15	7,15	BTN		Non				Non	Non	Non		
3	5	0,50		SNE		Non				Non	Non	Non		
3	6	0,45	0,45	J6S	001	Non				Non	Non	Non		
3	7	24,49	24,49	BTH	001	Oui				Non	Non	Non		
4	1	1,04	1,02	J6S		Non				Non	Non	Non		
5	1	8,77	8,77	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
5	4	5,53	5,53	J6S		Non				Non	Non	Non		
5	6	10,30	10,30	BTH	001	Oui				Non	Non	Non		
6	1	3,31	3,31	CZH		Non				Non	Non	Non		
6	3	7,09	7,09	BTH	001	Non				Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

(2) Cf. *Notice Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.

(3) **A** = Auto-consommation
C = Commercialisation.

(4) **RDR3** = demande d'aide au titre du RDR3.

RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3.

Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

À : ST JUST EN CHAUSSEE

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC : 1 4 0 5 2 0 2 2

zAVSyeZoIfyBeRG4YuUN7A/meOcErHWa

Registre parcellaire graphique 2023 télédéclaré

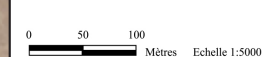
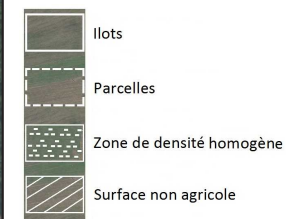


Ilot n° : 5

Surface graphique (ha) : 24,6

Commune(s) concernée(s) par
cette photographie :
PLAINVAL (60495)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	BTH	8,77
4	JAC	5,53
6	BTN	10,30





Registre parcellaire : descriptif des parcelles • Tableau 1



N Cachet : 060152507-1
Date de l'édition : 26/05/2023, 11h43

Identification du demandeur N° Pacage : 0, 6, 0, 1, 5, 2, 5, 0, 7 N° Siret : 3, 9, 0, 8, 7, 4, 0, 9, 7, 0, 0, 0, 1, 2
Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL DE LEVREMONT

Tableau 1

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface GRAPHIQUE (ha)	Surface ADMISSIBLE (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE												Dérogação Jachère Ukraine	Culture sous-serre/ sous-abri (4)	Culture sous couvert forestier	Accident de culture
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Production de semences ou plants certifiés	Production semences ou plants fermiers	Destinée à la déshydratation	Destination du chanvre	Destination (demandeur ICHN) (3)	Date de plantation								
1	1	9,30	9,30	BTH	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non			
2	1	8,22	8,22	BTH	001	Oui	Non	Non					Non		Non	Non			
2	2	17,83	17,83	BTN	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non			
2	8	5,04	5,04	LIF		Non	Non	Non					Non		Non	Non			
3	1	0,30		SNE	002	Non	Non	Non					Non		Non	Non			
3	2	24,42	24,40	BTH	001	Oui	Non	Non					Non		Non	Non			
3	3	0,18		SNE	002	Non	Non	Non					Non		Non	Non			
3	4	2,55	2,55	BTH	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non			
3	5	0,29	0,29	JAC	001	Non	Non	Non					Oui		Non	Non			
3	6	0,27		SNE	002	Non	Non	Non					Non		Non	Non			
3	7	21,35	21,35	PTC	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non			
4	1	1,04	1,02	JAC	001	Non	Non	Non					Oui		Non	Non			
5	1	8,77	8,77	BTH	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non			
5	4	5,53	5,53	JAC	001	Non	Non	Non					Oui		Non	Non			

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.
(2) Voir la Notice Cultures et précisions pour connaître la signification des codes.
(3) A = Auto-consommation
C = Commercialisation.
(4) A = Toute l'année
P = Une partie de l'année.

À : ST. JUST EN CHAUSSEE, le 2, 6, 0, 5, 2, 0, 2, 3
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC,
ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :
eEXOQzLF6Xo4tde8fBM1E1DtWAMHRIM2

Dossier PAC • campagne 2023

Registre parcellaire : descriptif des parcelles • Tableau 2

Page 0, 5 / 0, 6

N Cachet : 060152507-1
Date de l'édition : 26/05/2023, 11h43

Identification du demandeur N° Pacage : 0, 6, 0, 1, 5, 2, 5, 0, 7 N° Siret : 3, 9, 0, 8, 7, 4, 0, 9, 7, 0, 0, 0, 1, 2
Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL DE LEVREMONT

Tableau 2

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface GRAPHIQUE (ha)	Surface ADMISSIBLE (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE		ECOREGIME		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC			CULTURE DÉROBÉE POUR LA BCAA 8		CULTURE SECONDAIRE BCAA 7
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Période de labour réelle ou prévisionnelle	Type de couverture de l'inter-rangs	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraichage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Parc pour mono-gastriques	Code de la PREMIÈRE culture du mélange (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange (2)	Code de la culture
5	1	8,77	8,77	BTH	001			Non	Non	Non		Non			A00
5	4	5,53	5,53	JAC	001			Non	Non	Non		Non			A00
5	6	10,30	10,30	BTN	001			Non	Non	Non		Non			A00
6	1	3,31	3,31	BTH	001			Non	Non	Non		Non			A00
6	2	0,13	0,13	JAC	001			Non	Non	Non		Non			A00
6	3	6,96	6,96	CZH	001			Non	Non	Non		Non			A00
7	1	0,75	0,75	JAC	001			Non	Non	Non		Non			A00
7	2	0,06		SNE	001			Non	Non	Non		Non			
7	3	18,01	18,01	BTH	001			Non	Non	Non		Non			A00
7	4	0,41	0,41	JAC	001			Non	Non	Non		Non			A00
7	5	1,26	1,26	JAC	001			Non	Non	Non		Non			A00
7	8	0,02		SNE	002			Non	Non	Non		Non			

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

(2) Cf. Notice Cultures et précisions pour connaître la signification des codes.

(3) A = Auto-consommation
C = Commercialisation.

À : ST. JUST EN CHAUSSEE, le 2, 6, 0, 5, 2, 0, 2, 3

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

eEXOQzLF6Xo4tde8fBM1E1DtWAMHRIM2